

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que l'ordonnance OCA08-08-0003-1, soustrayant, du 1er juillet au 1er novembre 2020, l'aménagement ou la modification d'une terrasse commerciale sur rues commerciales ou d'un étalage extérieur sur rues commerciales de l'obligation de l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation requis à l'article 4.1, a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance ordinaire du 30 juin 2020.

Avis est aussi donné que ce règlement sera déposé au Bureau du citoyen, situé au 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée, dès le retour normal des opérations.

Fait à Montréal, le 1^{er} juillet 2020

Benoit Turenne
Secrétaire du Conseil d'arrondissement

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is given that ordinance OCA08-08-0003-1, subtracting, from July 1 to November 1, 2020, the installation or modification of a commercial terrace on commercial streets or an outdoor display on commercial streets of the obligation to obtain a prior authorization certificate required in article 4.1, was adopted by the Saint-Laurent borough council at its regular meeting of June 30, 2020.

Notice is also given that this regulation will be deposited at the Citizen's Office, located at 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, at the disposal and for the information of any interested person, upon normal return of operations.

Montréal, July 1, 2020

Benoit Turenne
Secretary of the Borough Council